

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-303-1922 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1924.

n° 15-303-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1922

Numéro JO
n° 303 du 28/02/1922

Date du numéro
28 février 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Vue décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies notamment en son article 81

Vu la circulaire ministérielle n°6 du 18 avril 1919 relative à l'ouverture de crédits supplémentaires en cours d'exercice

Vu la situation financière du budget local exercice 1921

Considérant que les dotations budgétaires du chapitre 13 sont insuffisantes pour assurer le paiement des dépenses engagées en cours d'exercice et de celles provenant d'exercices antérieurs

Sur le rapport du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est ouvert au budget local exercice 1921,

chapitre 13, « Dépenses diverses, matériel » des crédits supplémentaires s'élevant à la Somme de soixante dix mille francs (70.000 frs). Cette somme sera prélevée par Voie de virement sur les crédits devant rester sans emploi à la clôture de l'exercice, au titre du

chapitre 9, « Dépenses des exploitations industrielles, matériel » qui présente un disponible de plus de cinq cent mille francs.

Art. 2

Le présent arrêté provisoirement exécutoire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et soumis à la ratification du département.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, E. LIPPMANN.